

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Maison dite "des Pigeons Blancs" sise
1bis, rue de la République à St-JEAN de LUZ
(Basses-Pyrénées)

appartenant à _____

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e St-JEAN-de-
LUZ, et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23.11.1937

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Sifre
Georges HUISMAN

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]